

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

MAIRIE DE SAINT-GERMER DE FLY

DEPARTEMENT DE L'OISE

60850 - SAINT-GERMER DE FLY

Arrondissement de BEAUVAIS



Canton de GRANDVILLIERS

☎ : 03.44.82.50.15.

Fax : 03.44.82.82.09.

E.Mail : mairie-st-germer@wanadoo.fr



Compte-Rendu

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2015

1

↳ Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne **Madame Caroline NUC**, secrétaire de séance.

↳ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 03 février 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 03 février 2015.

↳ Restaurant scolaire - Tarifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les tarifs de la cantine, selon les modalités suivantes :

- Partie fixe 3,00 €
- Partie variable selon le barème CAF n°1 des participations familiales en vigueur, établi au plan national (participations familiales fixées en fonction du quotient familial).

Ce tarif est applicable à compter du 1er janvier 2015.

↳ Bail rural commune – Consorts Fourdinier

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

Prend acte de la cession de l'exploitation de Monsieur Eddie Pierre Ferdinand DEVAMBEZ, agriculteur, demeurant à Avesnes-en-Bray (76220), 108 chemin du Cottentray, né à Gournay-en-Bray (76220), le 8 janvier 1964, et de Monsieur Freddy Philippe Francis DEVAMBEZ, agriculteur, demeurant à Avesnes-en-Bray (76220), 132 route de Gournay, né à Gournay-en-Bray (76220), le 17 août 1965.

Au profit de :

Monsieur Jean-François Pierre Claude FOURDINIER, agriculteur, et Madame Agnès Louise Emilie DUMONT, agricultrice, son épouse, demeurant ensemble à Campigneulles-les-Grandes (62170), 9 Place Verte.

Monsieur est né à Montcavrel (62170) le 31 juillet 1961

Madame est née à Montreuil (62170) le 14 juin 1957

Et

De Monsieur Thomas Roger Pierre FOURDINIER, agriculteur, et Madame Charlène Audrey Pascaline MENEUST, agricultrice, son épouse, demeurant ensemble à Brosville (27930), 9 rue du Moulin Heulin.

Monsieur est né à Montreuil (62170) le 30 mai 1987

Madame est née à Rennes (35700) le 9 juillet 1987

Laquelle doit intervenir courant juin 2015.

- A ce titre, **accepte** de résilier d'un commun accord avec les consorts DEVAMBEZ ci-dessus nommés, preneurs en place, le bail rural existant à leur profit et consenti par la commune de Saint-Germer-de-Fly aux termes d'un acte reçu par Maître PLASKOWSKI le 12 juin 2009, portant sur un hectare trente-sept ares quarante-huit centiares (1ha 37a 48ca) de la parcelle sise à Saint-Germer-de-Fly (Oise), cadastrée section A numéro 38, d'une contenance totale de six hectares vingt-trois ares (6ha 23a 00ca).
- **Décide** que cette résiliation interviendra sans indemnité de part et d'autre et prendra effet le jour de l'acte définitif de cession par les consorts DEVAMBEZ de leur exploitation.
- **Décide** de donner à bail rural aux repreneurs des consorts DEVAMBEZ, à savoir Monsieur et Madame Jean-François FOURDINIER et Monsieur Madame Thomas FOURDINIER tous ci-dessus nommés, un hectare trente-sept ares quarante-huit centiares (1ha 37a 48ca), à prendre dans la parcelle sise à Saint-Germer-de-Fly (Oise), cadastrée section A numéro 38, d'une contenance totale de six hectares vingt-trois ares (6ha 23a 00ca).
- **Décide** que ladite parcelle sera donnée à bail pour une durée de NEUF (09) ANNÉES commençant à courir le jour de l'entrée en possession par les consorts FOURDINIER de l'exploitation cédée par les consorts DEVAMBEZ.
- **Décide** que ledit bail rural est consenti et accepté moyennant un fermage annuel de **180 € par hectare** payable en une seule fois à terme échu.
Ce fermage sera actualisé chaque année, à la date anniversaire de la prise d'effet du bail compte tenu de la variation de l'indice des fermages défini à l'échelon national, par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.
- **Décide** que le preneur devra acquitter en plus du fermage susvisé, la moitié de l'imposition pour frais de chambre d'agriculture et cinquante pour cent du montant global de la taxe foncière.
- **Décide** que ledit bail rural sera régularisé par les soins de Maître Philippe PLASKOWSKI, notaire à Saint-Germer-de-Fly (Oise), 27 rue Michel Greuet.
- **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire à l'effet de signer l'acte de bail rural en l'étude de Maître Philippe PLASKOWSKI, notaire susnommé.

↳ Adhésion au groupement de commande électricité et services associés SEGO

Monsieur le Maire fait état de la suppression, au 1^{er} janvier 2016, des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les bâtiments et équipements supérieurs à 36 kVA dits tarifs « jaunes » et « verts ».

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SEGO) a constitué un groupement de commandes d'achats d'électricité et de services associés dont il est le coordonnateur, par délibération en date du 20 novembre 2014.

Ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement son électricité en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SEGO.

- Vu la loi NOME (Nouvelle Organisation du marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010 prévoyant la fin des tarifs réglementés d'électricité,
- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le code des marchés publics et notamment son article 8,
- Vu la délibération du 20 novembre 2014 du comité syndical du SEGO,
- Vu l'acte constitutif du groupement de commande électricité coordonné par le SEGO institué pour la durée de la consultation relative à l'attribution des marchés concernés et reconductible,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **Autorise** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SEGO
- **Accepte** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le maire à donner mandat au SEGO pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises
- **Autorise** le président du SEGO à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget
- **Autorise** Monsieur le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

↳ Zone industrielle – Convention de mise à disposition de la SAFER

Monsieur le Maire fait état de la convention signée en 2013 avec la SAFER, pour la mise à disposition d'immeubles ruraux

Concernant la parcelle cadastrée A n° 429 (nouveau numéro A n° 463) – lieu-dit « La Tête de Mousse ».

Cette convention avait une durée de 6 ans, du 1^{er} mars 2010 au 28 février 2016.

Or, il convient de mettre fin à cette convention puisque la parcelle fait partie du projet de zone industrielle et qu'il est possible, selon les besoins de l'activité, que cette parcelle soit utilisée avant février 2016.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, **accepte** de mettre fin à la convention de mise à disposition d'immeubles ruraux.

4

↳ Station d'épuration – Achat du terrain de Monsieur HÉNAULT

Afin d'élargir le chemin d'accès à la station d'épuration, il convient d'acheter une partie de la parcelle H n° 495 appartenant à Monsieur Hénault.

Cette partie représente 1 000 m².

Monsieur le Maire, en concertation avec Monsieur Hénault, propose le tarif de 3,00 € le m², soit 3 000 €.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **accepte** l'achat de ces 1 000 m² de terrain contenus dans la parcelle H n° 495 appartenant à Monsieur Hénault
- **autorise** Monsieur le Maire à signer chez maître Philippe Plaskowski, notaire à Saint Germer de Fly, les actes nécessaires au bon déroulement de cet achat.

↳ Questions diverses

Monsieur le Maire expose plusieurs points :

↳ Demande de la fleuriste de Saint Germer de Fly :

⇒ elle souhaite refaire la peinture du local qu'elle loue à la commune ; comme elle ne loue que la partie haute, elle propose que la partie basse soit réalisée également. Il est proposé deux solutions : soit la Commune s'occupe de sa partie et la fleuriste de la sienne, soit la commune fournit la totalité de la partie et la fleuriste s'occupe de peindre.

⇒ elle souhaite également remettre en place la vente de fleurs le dimanche matin sur la place de Verdun

⇒ elle évoque de problème de la vente du muguet le 1^{er} mai ; en effet, ces ventes peuvent être réglementées par le Maire ; il est décidé qu'un arrêté municipal sera pris.

↳ Location de la salle socio-culturelle :

↳ Les Pompiers de Lachapelle aux Pots veulent utiliser la salle le week-end des 26 et 27 mars et demande à quel tarif cela serait possible ; il est décidé de leur prêter exceptionnellement la salle.

↳ Monsieur Sébastien DESMARET, habitant de la Commune, souhaite pouvoir utiliser la salle gratuitement pour organiser un loto avec l'association « Even Geng ». Après discussion, les élus préfèrent refuser cette demande de peur d'en avoir d'autres après et de devoir répondre positivement.

↳ Bannières Manifestations – CCPB :

La Communauté de Commune du Pays de Bray va installer deux bannières de manifestations dans chaque Commune et propose la possibilité aux Communes d'en acheter plus.

Après réflexion, les élus ne souhaitent pas pour le moment en prendre d'autres.

↳ Maison d'Assistants Maternel :

Trois personnes de la Commune souhaitent créer une maison d'assistants Maternels.

Le projet avant et une maison a été acquise sur la route nationale.

Afin de pouvoir continuer à avancer, elles ont besoin de l'accord du Maire et cet accord leur est donné.

↳ Sanitaires Ecole Élémentaire :

un devis a été réalisé et la demande de subvention va pouvoir être faite.

↳ Rénovation d'une salle de classe

un devis a été également fait ; d'autres devis vont être demandés et les travaux pourront démarrer.

↳ Poteaux incendie

Plusieurs poteaux incendie vont être changés.

↳ Tentés

Les chapiteaux volés ont été remplacés par des neufs achetés en début d'année.

Il convient maintenant d'acheter deux nouvelles tentes (une de 5m x 8m et une autre de 4m x 4m).

↳ Murs Commune / Château

Plusieurs devis ont été effectués pour les murs suivant : cour école, cour mairie et celui de la Chapelle. Monsieur le Maire rappelle que le propriétaire du château prend en charge la moitié des montants.

(Monsieur Bruno ESCURE qui va également faire une offre de prix pour ces travaux a quitté la salle du Conseil pendant ce point).

↳ Tour de table

↳ Madame Ingrid LAURENCEAU veut des explications sur les obligations d'une pièce d'identité pour pouvoir voter. Monsieur le Maire rappelle que cela est obligatoire pour toutes les personnes venant voter.

↳ Madame Caroline NUC demande où en est le dossier des Voisins Vigilants. Monsieur le Maire explique que les Gendarmes vont venir chercher la liste et les documents ; une vérification va être faite puis une réunion.

↳ Monsieur David DELAPORTE exprime un problème rencontré au bureau de vote ; en effet des habitants de la Butte Bigand se sont plaints de l'état de la voirie. Monsieur le Maire explique que cela concerne une propriété privée et que la Commune n'est en aucun cas responsable. Il demande également ce qu'il s'est passé aux toilettes de la Mare Lurin. Monsieur le Maire signale qu'un accident a eu lieu ; les toilettes seront réparées après que la Commune est été indemnisée.

↳ Monsieur Xavier LAMBILLOTTE explique le problème qu'il existe rue des Prairies ; en effet un habitant abîme le bas-côté de sa propriété en garant son tracteur de camion. De plus, les riverains abîment l'autre côté à force de passer dessus (le tracteur camion empiétant la chaussée).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

6

Monsieur LEVASSEUR Alain,

Monsieur BERNARDIN Denis,

Madame DELAPORTE Martine,

Monsieur Daniel VILLETTE,

Monsieur LOISEAU Dominique,

Madame ALEXIS Nicole,

Madame DEMOLLIERE Ingrid,

Monsieur Bruno ESCURE,

Madame GENTIEU Pascaline,

Monsieur LEFEVERE Patrick,

Monsieur CAMUS Irénée,

Madame RENARD Marie-Sabine,

Monsieur DE WULF Michel,

Madame TOLU Sandrine,

Madame TROMP Patricia,

Monsieur DELAPORTE David,

Monsieur LAMBILLOTTE Xavier.